



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 28222

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie quant au projet de loi relatif aux obligations du service public des télécommunications et de France Télécom. Le Titre II du projet de loi, s'il est voté en l'état, pérennise les garanties statutaires des fonctionnaires exerçant leurs activités au sein de France Télécom, quelles que soient les évolutions réglementaires ou de la part de l'État dans le capital. Cependant, ce même Titre II amène certaines interrogations sur le maintien de l'emploi, sur les modalités de gestion des carrières, de la compétence et des promotions, et sur le passage des salariés de droit privé sous le régime général d'assurance chômage. En conséquence, et afin de répondre aux attentes des personnels, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom s'inscrit dans une vaste réforme de la réglementation applicable aux activités des télécommunications engagée au niveau européen. Il assure en effet la transposition en droit national des directives dites du « paquet télécoms », pour ce qui concerne les dispositions relatives au service universel des télécommunications. Ainsi, l'évolution de la procédure d'attribution des missions de service universel des télécommunications, suite aux exigences européennes, a pour conséquence de remettre en cause l'attribution par la loi des missions de service universel à France Télécom, qui constituait l'un des fondements de son appartenance au secteur public et de la présence de fonctionnaires dans l'entreprise. Toutefois le Gouvernement est soucieux de faire en sorte que cette évolution essentielle pour l'avenir de France Télécom tienne compte de la situation tout à fait particulière qui résulte de l'histoire de l'entreprise. Aussi le projet de loi prévoit-il d'assurer la plus grande continuité dans le statut des personnels qui pourront rester fonctionnaires de l'entreprise et participer aux côtés des salariés à l'organisation et au fonctionnement de leur entreprise. Ce projet de loi contient un certain nombre de dispositions qui permettront d'harmoniser les relations de France Télécom avec ses agents fonctionnaires et contractuels et qui sont de nature à renforcer la cohésion des personnels de l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28222

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8583

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9864